SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/014

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :
Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

N°CT2021.1/014

OBJET : **Gestion des déchets urbains -** Approbation de la modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/149 du 28 septembre 2016 relative à l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

VU la délibération du comité Syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du mercredi 16 décembre 2020 adoptant les nouveaux statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire du 28 septembre 2016 susivsée Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adhéré au SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts et lui a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur la partie de son territoire constituée des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

CONSIDERANT que par arrêté inter-préfectoral du 4 février 2019, le préfet de l'Essonne a demandé au SIVOM de modifier ses statuts notamment pour adapter la liste des adhérents à la suite de la mise en place des nouvelles intercommunalités ;

CONSIDERANT que le comité syndical du SIVOM a adopté ces nouveaux statuts par délibération en date du mercredi 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le SIVOM a notifié cette délibération à GPSEA par courrier en date du 17 décembre 2020 et a invité le conseil de territoire à se prononcer sur ces nouveaux statuts;

CONSIDERANT que les modifications portent sur :
- La dénomination de Grand Paris Sud Est Avenir en tant qu'établissement public territorial et non communauté d'agglomération ;
- La composition de la section « propreté urbaine » avec les communes du secteur du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021

Plateau Briard (Mandres-les-roses, Marolles-en-Brie, Santeny, Périgny-sur-Yerres, Villecresnes) qui sont membres en leur nom, et non par représentation-substitution de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;
- La compétence optionnelle « Déneigement » devenue « le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation » ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les statuts modifiés, ci-annexés, du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122787-DE-1-1

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

SIVOM
VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS

Les statuts

www.sivom.com

ECOPASS
ISO 14001
OHSAS 18001

Nettoyer les communes | Collecter les déchets | Méthaniser et composter

SIVOM | Route du Tremblay | 91480 Varennes-Jarcy
01.69.00.96.90 | Fax : 01.69.39.03.39 | WWW.SIVOM.COM

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est constitué entre les collectivités adhérentes aux présents statuts un syndicat mixte intercommunal à vocation multiple portant le nom de « ***SIVOM*** *de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts* ».

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le **SIVOM** propose à ses membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Seules sont membres du syndicat les collectivités qui bénéficient des compétences obligatoires.

Il est toutefois possible d'avoir recours aux prestations proposées dans le cadre des compétences optionnelles sans bénéficier des compétences obligatoires, par convention. Mais cela ne donne pas le statut de membre du syndicat.

- ***Compétences obligatoires***

Les compétences obligatoires sont :

- La collecte et le traitement des déchets.

Cette compétence comprend la collecte en porte à porte ou en apport volontaire des :

- Emballages et papier
- Déchets végétaux : gazon, feuillages et tailles de haies
- Bouteilles, pots et bocaux en verre
- Ordures ménagères résiduelles
- Encombrants ménagers
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Textiles, linges et chaussures
- Déchets Diffus Spécifiques
- Matériaux divers : gravats, bois, ferrailles, tout venant acceptés en déchetteries
- .. et tout type de déchets assimilés à des ordures ménagères.

Les collectes se font en porte à porte par des véhicules adaptés, en apport volontaire en déchetteries ou dans des points de proximité sous forme de colonnes aériennes ou enterrées.

Le traitement se fait de façon spécifique selon les matériaux à valoriser ou recycler :

- Tri-Méthanisation et Compostage pour les ordures ménagères résiduelles
- Compostage pour les végétaux
- Tri et recyclage matière pour les emballages et le papier
- Recyclage matière pour le verre
- Tri, valorisation et recyclage matière ou enfouissement pour les encombrants ménagers
- Démontage, inertage et recyclage matière pour les Déchets d'Equipements

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Electriques et Electroniques
- Réemploi, recyclage, valorisation matière ou valorisation thermique pour les textiles, linges et chaussures
- Inertage pour les Déchets Diffus Spécifiques
- Valorisation matière ou inertage pour les matériaux déposés en déchetterie.

Ces modes de collecte et de traitement évoluent en fonction des avancées technologiques, en recherchant les solutions les plus avantageuses sur le plan environnemental et économique.

- ***Compétences optionnelles***

Les compétences optionnelles sont :

- La propreté urbaine
- Le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation

ARTICLE 3 : DUREE

- Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du **SIVOM** est fixé route du Tremblay – 91480 Varennes-Jarcy.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ADHESION

- ***Adhésion aux compétences obligatoires***

La demande d'adhésion à la compétence « ordures ménagère » doit être notifiée au **SIVOM** au moins six mois à l'avance et se fera au premier jour de l'exercice budgétaire suivant.

Procédure :

La demande d'adhésion se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate.
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au Président du **SIVOM**
- Inscription à l'ordre du jour du comité syndical du **SIVOM** suivant la notification, d'une délibération pour autoriser l'adhésion.
- La règle de la « double majorité » s'applique pour autoriser l'adhésion :

  - Soit la moitié des voix représentant deux tiers de la population
  - Soit deux tiers des voix représentant la moitié de la population.

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'appréciation du nombre d'habitants se fait conformément aux données INSEE retenues pour l'établissement du Budget Primitif de l'exercice en cours à la date de la délibération.

- Si le comité syndical du **SIVOM** accepte l'adhésion, cette décision doit être validée par l'organe délibérant de chaque collectivité adhérente dans un délai de trois mois suivant la délibération du comité syndical du **SIVOM**. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

  - Si la majorité des collectivités adhérentes émettent un avis négatif, l'adhésion est refusée.

  - Les compétences transférées par les collectivités au **SIVOM** ne pourront être reprises pendant une durée de deux ans à compter de leur transfert.

- ***Adhésion aux compétences optionnelles***

  - **Pour les adhérents à la compétence « ordures ménagères » :**

L'adhésion aux compétences optionnelles se fait dans les mêmes conditions que pour la compétence obligatoire.

Il est précisé que les communes qui bénéficient de la compétence Ordures Ménagères par l'intermédiaire d'un établissement public de coopération intercommunale sont considérées comme adhérentes à la compétence obligatoire et peuvent adhérer aux compétences optionnelles même si leur EPCI de rattachement ne dispose pas de cette compétence.

  - **Pour des collectivités extérieures ou des entreprises**

Des collectivités ou entreprises qui ne sont pas adhérentes à la compétence obligatoire peuvent bénéficier des prestations de nettoiement, par convention établies pour une durée minimale de deux ans.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SORTIE

- ***Sortie des compétences obligatoires et optionnelles***

La demande de reprise d'une compétence doit être notifiée au **SIVOM** au moins un an à l'avance et se fait au premier jour de l'exercice budgétaire suivant.

- **PROCEDURE :**

La demande de reprise d'une compétence par une collectivité adhérente se fait selon les étapes suivantes :

  - Délibération de l'organe délibérant de la collectivité adhérente.

  - Notification de la décision par courrier recommandé adressé au Président du **SIVOM**

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Inscription à l'ordre du jour du comité syndical du **SIVOM** suivant la notification, d'une délibération pour autoriser la reprise de la compétence.

La règle de la « double majorité » s'applique pour autoriser la reprise de compétences :

- Soit la moitié des voix représentant deux tiers de la population
- Soit deux tiers des voix représentant la moitié de la population.

L'appréciation du nombre d'habitants se fait conformément aux données INSEE retenues pour l'établissement du Budget Primitif de l'exercice en cours à la date de la délibération.

- Si le Comité Syndical refuse la reprise de la compétence, la procédure s'arrête. Aucune demande identique ne pourra être présentée dans un délai d'un an suivant la date du Comité Syndical

- Si le comité syndical du **SIVOM** accepte la reprise de la compétence par l'un des membres, cette décision doit être validée par l'organe délibérant de chaque collectivité adhérente, dans un délai de trois mois après la délibération du comité syndical du **SIVOM**. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable.

- Si la majorité des collectivités adhérentes émet un avis négatif, la reprise de compétence est refusée. Aucune demande identique ne pourra être présentée dans un délai de un an suivant la date du Comité Syndical

Les compétences transférées par les collectivités au **SIVOM** ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert.

- **IMPACT FINANCIER :**

La collectivité reprenant une compétence obligatoire ou optionnelle doit s'acquitter au moment de la sortie effective :

- De sa part de capital restant dû des emprunts en cours à la date de sortie, en proportion de sa contribution au budget du syndicat sur la base du dernier Budget Primitif voté.

- De sa part des amortissements des bâtiments, véhicules et matériels restant à financer en proportion de sa contribution au budget du syndicat sur la base du dernier Budget Primitif voté.

Elle prend également en charge :

- Les agents de la collectivité correspondant aux prestations reprises.

- Les cotisations au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France en cas de mise en surnombre d'agents de la fonction publique territoriale du fait de la sortie de la compétence, jusqu' à extinction de la prise en charge.

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Les indemnités de licenciement d'agents dont les postes devraient être fermés du fait de la sortie de la compétence.

  La sortie de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets » entraine la sortie en tant que membre du syndicat.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

- **SECTION ORDURES MENAGERES :**

Le **SIVOM** est composé de 4 membres représentants 15 communes :

- La Communauté d'Agglomération **GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART** pour les communes de :
  - **MOISSY-CRAMAYEL**
  - **COMBS-LA-VILLE**
- L'établissement Public Territorial **GRAND PARIS-SUD-EST-AVENIR** pour les communes de :
  - **MANDRES-LES-ROSES**
  - **MAROLLES-EN-BRIE**
  - **PERIGNY-SUR-YERRES**
  - **SANTENY**
  - **VILLECRESNES**
- La Communauté d'Agglomération **VAL D'YERRES – VAL DE SEINE** pour les communes de :
  - **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
  - **BRUNOY**
  - **CROSNE**
  - **EPINAY-SOUS-SENART**
  - **QUINCY-SOUS-SENART**
  - **YERRES**
- La Communauté de Communes de **L'OREE DE LA BRIE** en représentation-substitution pour les communes de **BRIE-COMTE-ROBERT** et de **VARENNES-JARCY.**

- **SECTION PROPRETE URBAINE :**

- Les communes de :
  - **MANDRES-LES-ROSES**
  - **MAROLLES-EN-BRIE**
  - **PERIGNY-SUR-YERRES**
  - **SANTENY**
  - **VILLECRESNES**

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- La Communauté d'Agglomération **VAL D'YERRES – VAL DE SEINE** pour les communes de :

  - **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
  - **BRUNOY**
  - **CROSNE**
  - **EPINAY-SOUS-SENART**
  - **QUINCY-SOUS-SENART**

- Les communes de :

  - **COMBS-LA-VILLE**
  - **VARENNES-JARCY**
  - **BRIE-COMTE-ROBERT**

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES INSTANCES DELIBERANTES

- LE COMITE SYNDICAL

Le comité syndical du **SIVOM** est composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes.

Chaque EPCI désigne un nombre de délégués correspondant à 2 délégués par commune bénéficiant de la compétence obligatoire.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Tous les délégués prennent part aux votes concernant les compétences obligatoires ou optionnelles.

- LE BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical procède en son sein à l'élection du Président et de neuf Vice-Présidents.

Ils composent ensemble le bureau syndical.

La composition du bureau syndical tient compte de la répartition géographique et de la sensibilité politique des délégués, de façon à ce que chaque composante soit représentée, proportionnellement à la composition du comité syndical.

Lors de la première séance de chaque mandat, le comité syndical attribue un certain nombre de compétences par délibération au Président, d'une part, et au bureau syndical, d'autre part, pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Le Président confie des délégations à chaque vice-président, par arrêté.

- LES COMMISSIONS

Pour préparer les délibérations présentées en comité syndical ou en bureau

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

syndical, et pour piloter l'activité de l'établissement, plusieurs commissions thématiques peuvent être constituées par le comité syndical.

Exemples :

- Comité de pilotage des collectes
- Comité de liaison avec l'exploitant du centre de traitement
- Comité de concession de travaux et de service public...

Le comité syndical peut décider en cours de mandat de créer de nouveaux groupes de travail en fonction des projets à mener.

Chaque commission est présidée par un membre du bureau.

Les commissions se réunissent autant que nécessaire pour traiter les sujets relevant de leur ressort.

ARTICLE 9 : BUDGETS

Le budget du **SIVOM** est constitué de deux sections : « Ordures ménagères » et « Propreté urbaine ».

1) BUDGET DE LA SECTION « ORDURES MENAGERES »

Le budget de la section « ordures ménagères » est constitué des recettes suivantes :

- Les contributions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

  Le montant des contributions des collectivités adhérentes est réparti par commune selon deux critères :

  - 50% en fonction du nombre d'habitants par commune, selon les données INSEE connues au 1er janvier de l'exercice budgétaire en cours.
  - 50% en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de collecte.

- Une réduction du produit fiscal appelé par commune est appliquée en proportion des quantités d'emballages supplémentaires collectées par rapport à l'année précédente, sur la base du montant des soutiens versés par l'Eco-organisme (**CITEO** à la date d'adoption des présents statuts).

- Les contributions sont versées par douzième au 1er jour de chaque mois. En cas de retard dans le versement, des pénalités s'appliquent sur la base du taux légal.

- Le produit de la redevance spéciale payée par les collectivités et entreprises

- Le produit des services

Accusé de réception en préfecture
091-259102705-20201217-CS7-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Le produit de la vente de matériaux

- Les soutiens et subventions versés par les éco-organismes et divers partenaires institutionnels.

Les tarifs des services (collecte et traitement des encombrants, collecte des résidus de marchés, dépôts en déchetteries, locations de bennes, etc..) et de la redevance spéciale sont établis par délibération du comité syndical.

2) BUDGET DE LA SECTION « PROPRETE URBAINE »

Les recettes de la section « propreté urbaine » proviennent :

- Des contributions versées par les collectivités adhérentes, en fonction de la nature et du nombre de prestations demandées.

- Du produit des services réalisés par convention pour les clients non adhérents à la section « Ordures ménagères », en fonction de la nature et du nombre de prestations demandées.

Les tarifs de chaque prestation de Propreté Urbaine, de désherbage, de salage et déneigement sont établis chaque année par délibération du comité syndical.